



Conditions d'inscription au CAP Pâtissier

Le CAP Pâtissier est réformé à partir de la session 2021.

Pour être autorisés à s'inscrire au nouveau CAP Pâtissier, les candidats individuels doivent justifier soit de :

- **14 semaines de stages :**
 - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP1 : tour, petits fours secs et moelleux, gâteaux de voyage ;
 - 7 semaines consécutives* en rapport avec l'EP2 : entremets et petits gâteaux
- **Une expérience professionnelle d'au moins 14 semaines en pâtisserie (7 semaines pour EP1 et 7 semaines pour EP2)**

* À raison de 35h/semaine, 14 semaines correspondent à 490 heures.

Ces stages doivent avoir été réalisés dans les trois années précédant la session d'examen, soit pour la session 2024, du **30 novembre 2021 au 30 novembre 2024**.

1- Vous avez effectué les 14 semaines de stage ou vous justifiez d'une d'expérience professionnelle de 14 semaines :

Les originaux des attestations de stage ou/et les copies des certificats de travail sont transmis au rectorat par **courrier recommandé avec accusé de réception** jusqu'au **30 novembre 2024, délai de rigueur**.

Rectorat de la Région académique Guadeloupe
Division des Examens et Concours – bureau des examens professionnels
Parc d'activités La Providence
Zac de Dothémare
BP 480
97183 Les Abymes Cédex

Attention :

Les attestations sont à télécharger sur le site de l'académie de la Région académique de la Guadeloupe.

Toutes les rubriques des attestations fournies par la région académique de la Guadeloupe doivent être renseignées.

Les documents envoyés doivent être lisibles et sans rature.

La période de stage de 7 semaines consécutives EP1 et celle de 7 semaines de stages consécutives EP2 doivent toutes deux être antérieures à la date limite de fin d'inscription.

Seuls les ORIGINAUX envoyés par voie postale seront considérés comme valides et seront traités par la commission de recevabilité.

2- Vous n'avez pas la possibilité de justifier de 14 semaines de stage :

Si vous n'avez pas terminé la réalisation de votre stage à la date du **30 novembre 2024**, votre inscription ne peut être prise en compte pour la session 2025.

